



Mardi 7 février 2023

## Suspension par le Tribunal administratif de l'arrêté municipal ordonnant la fermeture à 22h des épiceries

**L'arrêté municipal du 19 décembre 2022, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, interdit l'ouverture des commerces qui proposent la vente de boissons alcoolisées dans le centre-ville de 22h à 6h. Le 3 février dernier, le juge des référés a suspendu cet arrêté suite à un recours déposé par deux commerçants. La commune va poursuivre ses actions légales pour assurer la tranquillité des Annemassiens.**

L'arrêté du 19 décembre 2022 fait suite à plusieurs mesures municipales pour accompagner en toute sécurité la vie nocturne (dernièrement l'arrêté du 26 juillet 2022 relatif à la consommation du gaz protoxyde d'azote sur l'espace public).

La consommation excessive d'alcool et la prise de produits nocifs ou stupéfiants entraînent des débordements. Nombre d'entre eux sont constatés devant et aux abords des lieux actifs la nuit, essentiellement les épiceries de nuit : nuisances sonores, regroupements aux abords des établissements, rixes, véhicules stationnés sur la voie publique, jets de débris, dégradation des espaces public. Avec cet arrêté du Maire, la Ville d'Annemasse, dans un souci de préservation de l'ordre public et de salubrité, agit en faveur des habitants directement affectés par ces nuisances, pour leur tranquillité et leur bien-être, en journée comme la nuit.

Suite au recours déposé auprès du tribunal administratif par deux commerçants, le juge des référés a décidé le 3 février dernier de suspendre l'arrêté municipal du 19 décembre 2022. La Ville d'Annemasse compte continuer à défendre cet arrêté qui participe à la tranquillité publique au sein de la ville.

Suite à la publication du Tribunal administratif de Grenoble, le Maire Christian DUPESSEY a déclaré : « Je prends acte de la décision du juge des référés d'ordonner la suspension de l'arrêté. Sans juger sur le fond du dossier, la justice administrative a permis la réouverture des épiceries de nuit depuis le 3 février. Et les riverains et habitants du centre-ville connaissent de nouveau toutes sortes de nuisances. C'est pourquoi la Ville d'Annemasse



### CONTACT

**MELISSA ROLDAN**

*Chargée de communication*

04 50 95 07 00 - Poste 3094

[melissa.roldan@annemasse.fr](mailto:melissa.roldan@annemasse.fr)

poursuivra l'ensemble des procédures administratives à sa disposition dans la défense de l'intérêt général, pour lutter contre les débordements dans et autour de ces épiceries de nuit. Il est de mon devoir de garantir la tranquillité publique afin que la nuit reste apaisée pour tous les Annemassiens. Chacun peut dormir, sortir ou travailler dans les meilleures conditions la nuit et nous continuerons à agir en ce sens. »